

LE CHEF
DU
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Copie à P.

Entretien avec M. SERBAN, Chargé d'affaires de Roumanie,
le vendredi 2 décembre 1949, à 16 h. 15

J'ai commencé par rappeler à M. Serban l'entretien que nous avons eu le 4 novembre et je lui ai marqué ma surprise de ce que cet entretien n'ait été suivi d'aucune réaction à la suggestion que j'avais faite. J'ai d'ailleurs précisé que le but de l'entretien d'aujourd'hui n'était pas de m'appesantir sur cet incident.

Ensuite j'ai rappelé à M. Serban la déclaration que je lui avais faite et que certains de mes collaborateurs lui avaient faite, que M. Vitianu ne serait considéré par les autorités suisses, ni comme une monnaie d'échange, ni comme un otage; qu'au début de novembre, en raisons des incidents provoqués par Vitianu dans la prison de Regensdorf, les conditions d'une libération conditionnelle n'étaient pas remplies, que depuis lors la conduite de M. Vitianu n'avait donné lieu à aucune critique. J'ai ajouté qu'aujourd'hui les autorités suisses considéraient qu'en principe les dispositions sur la libération conditionnelles pourraient être appliquées à Vitianu, mais que leur application stricte ne nous intéressait guère. Nous envisagions d'appliquer ces dispositions par analogie en libérant Vitianu pour l'expulser immédiatement, la libération et l'expulsion devant avoir lieu lundi prochain. J'ai déclaré que cette question était du ressort du Ministère public fédéral, avec lequel la Légation aurait à entrer en contact. J'ai demandé à M. Serban de considérer comme confidentielle la décision prise à l'égard de Vitianu, un communiqué devant être donné à la presse au moment de la libération.



J'ai ensuite ajouté que le sort des Suisses se trouvant encore en Roumanie continue à me préoccuper et que je désirais être renseigné sur les intentions du Gouvernement roumain à l'égard de ces Suisses. J'ai précisé que je demandais trois choses:

la première, que les Suisses condamnés et incarcérés soient libérés,

la seconde, qu'ils soient traités en prison d'une manière plus humaine, les conditions dans lesquelles ils se trouvent actuellement étant inadmissibles,

enfin, que des visas de sortie soient délivrés aux 130 Suisses qui désirent quitter la Roumanie pour rentrer dans notre pays.

En ce qui concerne les jugements rendus contre des Suisses et la procédure suivie, j'ai déclaré qu'il me paraissait inutile d'engager une discussion sur le fond, mais que je ne pouvais me déclarer d'accord ni avec la procédure, ni avec les conditions dans lesquelles les jugements avaient été rendus, ni avec les motifs de ces jugements, qui étaient tous de nature fiscale ou administrative, et non pénale.

J'ai encore dit à M. Serban que je désirais avoir une réponse, que je ne fixais aucun délai à son Gouvernement, mais que sans réponse avant le 15 décembre, j'envisagerais que le Gouvernement roumain n'avait pas le désir de régler amiablement les litiges qui se sont élevés entre les deux pays et que le rétablissement de relations plus normales lui était indifférent.

J'ai précisé qu'ayant ouvertement exposé ma manière de voir dans cette affaire, j'espérais que, du côté roumain, on ferait de même. J'ai également, pour terminer, exprimé le souhait que ces affaires désagréables trouvent leur solution avant la fin de cette année.

M. Serban m'a écouté avec attention. Il m'a déclaré qu'il transmettrait mes déclarations à son Gouvernement et il a répété l'essentiel de ce que je lui avais dit, pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. S.